

Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2012

Allocution du Commissaire

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En tant que Commissaire de GBL, j'ai le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de notre mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous avons émis des rapports portant sur la vérification des comptes sociaux de la maison mère et sur les comptes consolidés du groupe clos au 31 décembre 2011. Vous trouverez le rapport sur les comptes consolidés en pages 116 et 117 du rapport annuel. Le rapport relatif aux comptes sociaux est publié sur le site Internet de GBL depuis le 23 mars 2012. De plus, il a été envoyé aux actionnaires nominatifs en même temps que l'invitation à l'Assemblée. Je vous propose de ne pas les lire exhaustivement mais de me limiter à l'exposé des éléments saillants sur la réalisation de notre mission, ainsi qu'à l'expression de nos conclusions.

- Nos travaux ont consisté à vous apporter une assurance raisonnable sur la sincérité des comptes en vérifiant notamment l'absence d'anomalie significative, la régularité des principes comptables appliqués ou encore le respect des textes et lois en vigueur.

Pour ce, nous avons réalisé ou coordonné des travaux d'audit dans les principales filiales de Groupe. Ces travaux, adaptés aux spécificités de votre groupe, ont couvert tant les opérations courantes que les traitements comptables des opérations ou événements majeurs propres à l'exercice tels que, pour les comptes consolidés, l'intégration globale d'Imerys dès le 2^{ème} trimestre et l'enregistrement d'un impairment du solde du goodwill sur la participation en Lafarge.

- Par ailleurs, nous nous sommes également attachés à vérifier l'exactitude des informations comptables et financières présentées dans le rapport de gestion.
- L'ensemble de nos constats et commentaires détaillés ont fait l'objet d'une communication et d'un échange réguliers avec le comité d'audit de votre groupe. Nous assistons en effet à tous les comités d'audit qui se tiennent annuellement.
- Enfin, nous avons également examiné les opérations tombant dans le champ d'application des articles 523 et/ou 524 du Code des sociétés, parmi lesquelles l'acquisition d'une participation supplémentaire en Imerys. Je vous confirme que cet examen n'a appelé aucune réserve ni observation de notre part au regard de notre mission légale en la matière, comme il résulte notamment de notre rapport sur les comptes sociaux de la société, disponible entre autres sur le site Internet de celle-ci.

En conclusion, disposant des moyens nécessaires nous permettant de remplir notre engagement à votre égard, nous avons émis une certification sans réserve tant sur les comptes sociaux de la société mère que sur les comptes consolidés du groupe.